
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Réunion régionale d'experts sur la possible désignation de la Méditerranée, dans son ensemble, comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (ECA NO_x Med), conformément à l'Annexe VI de MARPOL

REMPEC/WG.62/6

16 octobre 2025

Original : anglais

Lija, Malte, 18-19 novembre 2025

Point 6 de l'ordre du jour : Examen de la possibilité de désigner la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme ECA NO_x, conformément à l'Annexe VI de MARPOL

Projet de feuille de route sur la possible désignation de la Méditerranée comme Zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (ECA NO_x Med)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

Préparé par le Secrétariat, ce document présente le travail entrepris par le Comité technique d'experts de l'ECA pour les NO_x (TCE NECA) du PAM, ainsi que le dernier projet de Feuille de route pour la possible désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme Zone de contrôle des émissions (ECA) pour les oxydes d'azote (NO_x) (« ECA NO_x Med »).

Contexte

1. Avec la décision IG.25/16 relative à la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) adoptée par la 22^e réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (CdP 22), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (PC) avaient convenu d'examiner la possible désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions (ECA) d'oxydes d'azote (NO_x) (« ECA NO_x Med »), conformément à l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) dans le cadre de la Convention de Barcelone, et d'appeler à une coordination régionale et internationale des efforts en ce sens.

2. Par ailleurs, avec la décision IG.25/14 relative à la Désignation de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_x Med) en vertu de l'Annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) adoptée par la CdP 22, les PC ont encouragé le PNUE/PAM, sous la coordination du REMPEC, à progresser dans l'exploration de la faisabilité de l'ECA NO_x Med, y compris en étudiant l'impact sanitaire et socio-économique sur les différentes PC.

3. La Quinzième réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 13-15 juin 2023) avait demandé au Secrétariat de former le Comité technique d'experts de l'ECA pour les NO_x (TCE NECA) du PAM, désigné par les PC, avec l'objectif de préparer et d'approuver les termes de référence d'une Étude technique et de faisabilité visant à évaluer les études pertinentes existantes et en cours, ainsi que de réunir des connaissances complémentaires sur la possible désignation de l'ECA NO_x Med.

4. La Quinzième réunion des correspondants du REMPEC avait également demandé au Secrétariat de préparer l'Étude technique et de faisabilité visant à examiner la possibilité de désigner l'ECA NO_x Med en vertu de l'Annexe VI de MARPOL sous la direction du TCE NECA, ainsi que la feuille de route connexe, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, pour examen par la Seizième réunion des correspondants du REMPEC devant se tenir en 2025.

5. La CdP 23 a convenu d'inclure l'activité suivante dans le Programme de travail et le Budget du PNUE/PAM pour 2024-2025 :

1.4.2.c) Étude technique et de faisabilité visant à examiner la possibilité de désigner la Méditerranée comme zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (ECA NO_x Med) au titre de l'Annexe VI de MARPOL, préparée sous la direction du Comité technique d'experts de l'ECA pour les NO_x (TCE NECA) du PAM ; feuille de route connexe préparée.

6. Dans ce contexte, le REMPEC a formé le TCE NECA le 24 novembre 2023 et a demandé à l'ensemble des PC de désigner leurs représentants pour y siéger. L'Étude technique et de faisabilité détaillée visant à évaluer les études pertinentes existantes et en cours, et à examiner la possible désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote conformément à l'Annexe VI de MARPOL, y compris les impacts sanitaires et socio-économiques sur la région méditerranéenne et les différentes Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ci-après dénommée le Projet final d'étude technique et de faisabilité, a été préparée par le REMPEC en étroite consultation avec le TCE NECA. Diverses consultations ont eu lieu au cours de l'année 2025, débouchant sur le Projet final d'étude technique et de faisabilité en août 2025.

7. Le rapport du TCE NECA est joint en Appendice au document REMPEC/WG.62/INF.3 ; le Projet final d'étude technique et de faisabilité est présenté en Appendice au document REMPEC/WG.62/INF.4.

Soutien continu à la ratification et à la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL

8. Au cours du dernier exercice biennal, le REMPEC a apporté une assistance à la ratification et à la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en ont fait la demande, à travers des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), des contributions volontaires et le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI au cours de l'exercice biennal 2024-2025, conformément aux diverses requêtes des CdP.

Étapes suivantes et calendrier

9. Dans ce contexte, et sur la base des résultats du TCE NECA, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, le Secrétariat propose de passer en revue de manière détaillée le projet d'Étude technique et de faisabilité, ainsi que le projet révisé de recommandations, y compris le projet de Feuille de route pour la possible désignation de la Méditerranée comme ECA NO_x Med, comme exposé dans l'Appendice du document REMPEC/WG.62/INF.4, étape qui servira de base à la préparation d'une proposition conjointe et coordonnée visant la désignation de l'ECA NO_x Med proposée à l'OMI.

Actions requises des participants à la réunion

10. **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 prendre note des informations fournies dans ce document ;
- .2 étudier et approuver le rapport du TCE NECA, tel que présenté dans le document REMPEC/WG.62/INF.3 ;
- .3 étudier le projet final d'Étude technique et de faisabilité, tel que présenté dans le document REMPEC/WG.62/INF.4 ;
- .4 examiner et discuter du projet de Feuille de route pour la possible désignation de la Méditerranée comme ECA NO_x Med, comme indiqué en Annexe du présent document, en particulier en ce qui concerne les échéances avancées, en tenant compte des retours recueillis dans le cadre des Phase 3c et 4 du TCE NECA ; et
- .5 soumettre, selon les besoins, des recommandations à la Dix-septième réunion des correspondants du REMPEC qui devrait se tenir en mai 2027.

Annexe

**Projet de feuille de route sur la possible désignation de la Méditerranée comme Zone de contrôle
des émissions d'oxydes d'azote (ECA NO_x Med)**

Projet de Feuille de route pour la désignation de l'ECA NO_x Med

Étapes	Dates	Actions
Actions régionales (2025-2027)		
Étude technique et de faisabilité	Janvier-décembre 2025	Réalisation d'une étude couvrant les critères et les procédures pour la désignation de zones de contrôle des émissions tel qu'exposé en Appendice III de l'Annexe VI de MARPOL (cette Étude) et d'un projet de Feuille de route exposant le processus aboutissant à une proposition potentielle de désignation de la mer Méditerranée.
Réunion régionale d'experts sur la possible désignation de l'ECA NO _x Med, conformément à l'Annexe VI de MARPOL	18-19 novembre 2025	Présentation des résultats de l'Étude et discussion sur la procédure de soumission pour une potentielle proposition de désigner l'ECA NO _x Med en vertu de l'Annexe VI de MARPOL.
Soumission d'un projet de proposition de l'OMI aux Correspondants du REMPEC	Avril 2027 <i>T2 2027 (à confirmer)</i>	Soumission d'une Note du Secrétariat (REMPEC), y compris le projet de soumission à l'OMI et le projet de Feuille de route, à la 17 ^e (à confirmer) réunion des correspondants du REMPEC.
Examen et prise en considération par les Correspondants du REMPEC <i>17^e (à confirmer) réunion des correspondants du REMPEC</i>	Mai 2027 <i>T2 2027 (à confirmer)</i>	Examen et prise en considération de la Note du Secrétariat (REMPEC), y compris le projet de soumission à l'OMI et le projet de Feuille de route. Discussion sur : • l'opportunité ou non de soumettre une proposition à l'OMI visant à désigner l'ECA NO_x Med proposée ; • le calendrier le plus approprié pour cette soumission, le cas échéant ; et • la date effective d'entrée en vigueur de l'ECA NO_x Med proposée, le cas échéant.
Soumission d'un projet de proposition à l'OMI aux Correspondants du REMPEC	Juillet 2027 (à confirmer) <i>T3 2027</i>	Soumission d'un projet de Décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée visant à désigner l'ECA NO _x Med proposée et la Feuille de route à l'OMI à la réunion des Points focaux du PAM. <i>Sous réserve d'un consensus atteint à la 17^e (à confirmer) réunion des correspondants du REMPEC.</i>

Validation de la proposition d'ECA par les Points focaux du PAM <i>Réunion des Points focaux du PAM</i>	Septembre 2027 (à confirmer) <i>T3 2027</i>	Approbation du projet de Décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée visant à désigner l'ECA NO _x Med proposée et la Feuille de route pour sa désignation à l'OMI.
Soumission du projet de proposition à l'OMI aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles	Octobre 2027 (à confirmer) <i>T4 2027</i>	Soumission du projet de Décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée pour la désignation de l'ECA NO _x Med proposée et la Feuille de route pour sa désignation à l'OMI à la CdP 25 (à confirmer). <i>Sous réserve d'un consensus atteint à la réunion des Points focaux du PAM.</i>
Approbation de la proposition d'ECA par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles <i>25e (à confirmer) réunion des Parties contractantes (CdP 25, à confirmer)</i>	Décembre 2027 (à confirmer) <i>T4 2027</i>	Adoption de la Décision de la CdP sur la proposition conjointe et coordonnée visant à désigner l'ECA NO _x Med proposée et la Feuille de route pour sa désignation à l'OMI.
Actions globales (au-delà de 2027)		
Soumission de la proposition à l'OMI	Hiver 2028 <i>T1 2028 (à confirmer)</i>	Soumission de la proposition conjointe et coordonnée visant à désigner l'ECA NO _x Med proposée à l'OMI. Cela inclura une proposition d'amendement de l'Annexe VI de MARPOL. <i>Sous réserve d'un consensus atteint lors de la CdP 25 (à confirmer).</i>

Présentation et examen de la proposition <i>87e (à confirmer) session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 87)</i>	Printemps 2028 <i>T2 2028 (à confirmer)</i>	• Présentation de la proposition conjointe et coordonnée visant à désigner l'ECA NO_x Med proposée à l'OMI, avec une proposition d'amendement de l'Annexe VI de MARPOL ; • Évaluation et approbation de ladite proposition, le cas échéant ; et • Examen et approbation d'un projet d'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA NO_x Med proposée, le cas échéant, et formulation d'une demande au Secrétariat général de l'OMI de le diffuser conformément à l'article 16(2) de MARPOL, en vue de son adoption à la session suivante du MEPC, le cas échéant.
Diffusion du projet d'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL	Printemps 2028 <i>T2 2028 (à confirmer)</i>	Diffusion du projet d'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA NO_x Med par le Secrétariat général de l'OMI auprès de tous les membres de l'Organisation et de toutes les Parties, <u>au moins six mois avant son examen</u>. <i>(Sous réserve d'un consensus atteint lors du MEPC 87 [à confirmer])</i>
Adoption du projet d'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL <i>88e (à confirmer) session du Comité de la protection du milieu marin de l'OMI (MEPC 88)</i>	Automne 2028 <i>T4 2028 (à confirmer)</i>	• Examen et adoption du projet d'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA NO_x Med proposée, le cas échéant ; et • Arrêt de la date d'entrée en vigueur de l'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA NO_x Med proposée, le cas échéant, conformément à l'article 16(2)(f)(iii) de MARPOL.
Acceptation de l'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL	Été 2029 <i>T2 2029 (à confirmer)</i>	Acceptation présumée de l'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA NO _x Med proposée, le cas échéant. Conformément à l'article 16(2)(f)(iii) de MARPOL : <u>cette période ne doit pas être inférieure à dix mois</u> .
Entrée en vigueur de l'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL	Automne 2029 <i>T4 2029 (à confirmer)</i>	Mise en application de l'amendement de la règle 13 de l'Annexe VI de MARPOL relatif à la désignation de l'ECA NO _x Med proposée, le cas échéant. Conformément à l'article 16(2)(f)(iii) de MARPOL : <u>six mois après son acceptation</u> .
Entrée en vigueur de l'ECA NO _x Med	À confirmer <i>(au plus tôt au T4 2029)</i>	Entrée en vigueur effective de l'ECA NO _x Med, le cas échéant.

Remarques : Réunions des Parties contractantes (CdP) à la Convention de Barcelone ; Réunion des Points focaux du PNUE/PAM (Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations unies pour l'environnement)